

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL261

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 4

A l'alinéa 16, supprimer les mots : "ou exploitée".

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission n'a pas pour mission de vérifier la façon dont les renseignements collectés grâce à la mise en oeuvre d'une technique de renseignement sont ensuite exploités par les services de renseignement.

En revanche, elle peut connaître de la mise en oeuvre d'une technique de recueil du renseignement, incluant les dispositions du chapitre II du titre II du livre VIII du code de la sécurité intérieure.